



## CODE D'ÉTHIQUE DU MEMBRE DE L'AEDQ

Depuis sa fondation en 1993, l'AEDQ s'est donné comme mission de regrouper en association les entrepreneurs autonomes et les micro-entreprises et d'encourager la qualité et l'intégrité des services rendus par ses membres.

L'Association s'est donc munie d'un code d'éthique auquel tous nos membres sont tenus et qui vise le respect des principes suivants :

1. Le traitement de l'information recueillie auprès de ses clients avec une confidentialité absolue.
2. Une volonté clairement manifestée de n'accepter que les mandats qu'il est apte à réaliser avec succès, de par sa compétence et son savoir-faire. Dans le cas contraire, il s'engage à référer à un membre de son association, dans la mesure du possible, en s'assurant au préalable de ses connaissances et de ses aptitudes.
3. Le respect de la personnalité de chacun de ses interlocuteurs dans le cadre de ses contacts.
4. Une conduite personnelle et professionnelle propre à faire honneur à l'Association et à mériter le respect des autres.
5. Le refus d'utiliser son appartenance à l'AEDQ à mauvais escient.
6. L'honnêteté dans toute représentation, publicité ou autre quant à sa profession ou son métier et à son degré de compétence.
7. Le refus de critiquer un autre membre et ses concurrents en présence de ses clients ou d'une tierce partie.
8. L'engagement à s'adresser directement au comité de direction de l'Association pour tout litige ou plainte à formuler relativement à un autre membre.
9. L'acquiescement de ses obligations professionnelles avec intégrité.
10. L'apport d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables dans l'exercice de sa profession.
11. L'engagement à toujours agir dans l'intérêt de son client dans l'exécution de ses mandats ou, si ses devoirs professionnels exigent qu'il agisse autrement, à en informer son client de façon à ce que ce dernier puisse toujours prendre une décision éclairée.
12. L'engagement à rappeler rapidement les gens, à répondre à ses courriels et à s'organiser pour être joint facilement.
13. Le souci du respect et la promotion du présent code d'éthique.
14. Le bon jugement de ne pas parler au nom de l'AEDQ sans autorisation officielle et de ne pas solliciter directement ses membres par des envois à des fins autopromotionnelles.
15. L'acceptation des clauses énoncées plus haut et l'engagement à s'y conformer pour préserver son droit de demeurer au sein de l'Association.

(Toutes les désignations mentionnées aux présentes, bien que formulées au masculin, s'appliquent tant aux femmes qu'aux hommes et les termes *personne*, *membre* ou autre désignation désignent tant les personnes physiques que morales.)